



DEUXIÈME RAPPORT
DU
COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Première session de la
57^e législature
du Nouveau-Brunswick

le 8 juin 2011

COMPOSITION DU COMITÉ

M. Doucet, président
M. Davis, vice-président
M. Stewart
M. Soucy
M. Betts

M. Riordon
M. Savoie
M^{me} Shephard
M. Bernard LeBlanc
M. Arseneault

le 8 juin 2011

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent des comptes publics demande à présenter son premier rapport.

Le présent rapport décrit les travaux du comité au cours de la première session de la 57^e législature.

Le 18 janvier 2011, le comité tient à huis clos une séance d'orientation avec des membres de l'équipe du bureau du vérificateur. Kim MacPherson, vérificatrice générale, et des cadres supérieurs renseignent les membres sur divers thèmes liés au mandat du comité, notamment le rôle essentiel du Comité des comptes publics, ce qui caractérise des comités des comptes publics efficaces, la mission du bureau du vérificateur général et la reddition de comptes par questions.

Le comité se réunit à la Chambre du Conseil législatif les 18, 19, 20, 21, 25 et 26 janvier 2011 afin d'examiner les activités et les états financiers de divers ministères pour les années financières 2008-2009 et 2009-2010. Les hauts responsables des ministères suivants comparaissent devant le comité :

- ministère des Finances ;
- ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail ;
- ministère des Gouvernements locaux ;
- ministère des Transports ;
- ministère de l'Approvisionnement et des Services ;
- ministère de l'Éducation.

Le 27 janvier 2011, le comité rencontre les cadres supérieurs du bureau du vérificateur général pour examiner le *Rapport du vérificateur général du Nouveau-Brunswick, 2009*. La vérificatrice générale expose la teneur et les recommandations du rapport et répond aux questions des membres du comité.

Le comité se réunit à la Chambre du Conseil législatif les 27 et 28 janvier 2011 afin d'examiner les activités et les états financiers de divers ministères pour les années financières 2008-2009 et 2009-2010. Les hauts responsables des ministères suivants comparaissent devant le comité :

- ministère des Affaires intergouvernementales,
- ministère des Ressources naturelles.

Le 1^{er} février 2011, le comité se réunit en séance mixte avec le Comité permanent des corporations de la Couronne afin de recevoir et d'examiner les volumes 1 et 2 du *Rapport du vérificateur général*

du Nouveau-Brunswick, 2010. La vérificatrice générale expose la teneur et les constatations du rapport et renseigne les membres sur la nature des travaux menés par le bureau au cours de l'année.

Le comité se réunit à la Chambre du Conseil législatif les 15, 16, 17 et 18 février ainsi que les 3 et 4 mars 2011 afin d'examiner les activités et les états financiers de divers ministères pour les années financières 2008-2009 et 2009-2010. Les hauts responsables des ministères et bureaux suivants comparaissent devant le comité :

- ministère du Développement social ;
- ministère de la Santé ;
- ministère de l'Environnement ;
- Bureau des ressources humaines ;
- ministère du Tourisme et des Parcs ;
- ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport ;
- ministère de la Justice et de la Consommation ;
- Cabinet du procureur général ;
- ministère des Transports ;
- ministère des Entreprises Nouveau-Brunswick.

Le 4 mars 2011, pendant la réunion avec les hauts responsables d'Entreprises Nouveau-Brunswick, le comité adopte la motion suivante, proposée par M. Jack Carr :

que le Comité permanent des comptes publics demande qu'Entreprises Nouveau-Brunswick (ENB) communique à notre comité les évaluations, avis et recommandations que le personnel d'ENB a procurés au gouvernement d'alors, pendant les années en cause, au sujet de la décision de consentir des garanties de prêt à Atcon. [Traduction.]

Dans une lettre en date du 11 avril 2011, Bill Lévesque, sous-ministre des Entreprises Nouveau-Brunswick, fournit la réponse suivante :

Sachez que les documents visés par la motion précitée ne peuvent être rendus publics, car de tels renseignements sont protégés en vertu du privilège du Cabinet. En outre, ces renseignements seraient, en application de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, soustraits à la communication. En particulier, au titre de l'alinéa 17(1)b) de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, les documents de travail, les analyses politiques, les avis et les documents d'information sont des exceptions à la communication de renseignements. Par ailleurs, sous le régime de l'alinéa 26(1)a), la communication de renseignements peut être refusée si elle risquerait de révéler des avis, des opinions, des propositions ou des recommandations élaborés par un ministère. Les alinéas 17(1)b) et 26(1)a) sont ainsi formulés : [Traduction.]

17(1) *Le responsable d'un organisme public refuse de communiquer à l'auteur de la demande des renseignements qui révéleraient le contenu des délibérations du Conseil exécutif, notamment :*

[.....]

b) *les documents de travail, les analyses politiques, les propositions, les mémoires, les avis ou les documents d'information semblables soumis au Conseil exécutif ou préparés à cette fin;*

26(1) *Le responsable d'un organisme public peut refuser de communiquer à l'auteur de la demande des renseignements dont la communication risquerait vraisemblablement de révéler :*

a) *des avis, des opinions, des propositions, des recommandations élaborés par ou pour l'organisme public ou un ministre;*

Le comité tient à remercier les nombreux responsables qui ont comparu devant lui.

Le comité remercie également la vérificatrice générale et son équipe pour leur apport.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,

Rick Doucet, député